



LES TOITURES G.SICARD (9356-9937 QC INC.)

287, rue de l'Ardoise
St-Jérôme, QC, J7Y 0K8
450-821-1360
toituresgsicard@gmail.com
N° RBQ : 5756-8941-01

SOUMISSION

BARDEAU D'ASPHALTE • TOITURE MÉTALLIQUE
BARDEAU D'ACIER • ASSURANCE RESPONSABILITÉ • TRAVAUX GARANTIS

DATE DE LA SOUMISSION :

N° :

Table with 4 columns: ESTIMATEUR, SOUMISSION VALIDE, DATE PRÉVUE DU DÉBUT DES TRAVAUX, N° PAGE. Value: 1 DE 3

SOUMISSION À L'INTENTION DE :

NOM :
ADRESSE :

TÉLÉPHONE(S) :
COURRIEL :

CARACTÉRISTIQUES DE LA TOITURE :

ADRESSE DES TRAVAUX :

NBR D'ÉTAGE(S) :
PENTE :
SURFACE (en pieds carrés) :
TYPE DE TOITURE :



DESCRIPTION DES TRAVAUX (INCLUS SI COCHÉ)

- PROTECTION DES LIEUX ET DES BIENS AVEC TOILES PROTECTRICE OU COUVERTURES AUTOUR DU BÂTIMENT.
ENLEVER LA TOITURE EXISTANTE JUSQU'AU PONTAGE DE BOIS :
VÉRIFICATION DE LA QUALITÉ DU PONTAGE DE BOIS.
INSTALLER UNE MEMBRANE AUTOCOLLANTE :
INSTALLER UNE MEMBRANE DE TYPE HAUTE TEMPÉRATURE :
INSTALLER UNE SOUS-COUCHE DE TYPE PAPIER NOIR SUR TOUTE LA SURFACE.
INSTALLER UNE SOUS-COUCHE DE TYPE SYNTHÉTIQUE SUR TOUTE LA SURFACE.
INSTALLER UN LARMIER SUR LE PÉRIMÈTRE DU TOIT :
CHANGER LES ÉVÉNEMENTS DE TOITS :
INSTALLER UNE NOUVELLE VENTILATION :
NOMBRE DE C.T. :
INSTALLER LA NOUVELLE TOITURE :
CHANGER LE BOIS DU TOIT :
NETTOYAGE DES GOUTTIÈRES.
NETTOYAGE DES LIEUX ET DISPOSER DES DÉBRIS.
PASSAGE D'UN BALAI MAGNÉTIQUE POUR LES CLOUS.
AUTRE(S) PARTICULARITÉ(S) :

SIGNATURE DU DEMANDEUR :

[Signature]

NOM EN LETTRES MOULÉES :

DATE :

Par ma signature, j'accepte les prix, conditions et modalités inclus à toutes les pages paragraphées de cette soumission, faisant ainsi office de contrat.

TOTAL PARTIEL :

TPS :

TVQ :

TOTAL DE LA SOUMISSION :

N° TPS : 723386322RT0001 | N° TVQ : 1224586864TQ0001

MERCI DE VOTRE INTÉRÊT POUR LES SERVICES RENDUS PAR NOTRE ENTREPRISE.



LES TOITURES G.SICARD (9356-9937 QC INC.)

287, rue de l'Ardoise
St-Jérôme, QC, J7Y 0K8
450-821-1360
toituresgsicard@gmail.com
N° RBQ : 5756-8941-01

INITIALES DU DEMANDEUR :

SOUMISSION

DATE DE LA SOUMISSION :

N° :

BARDEAU D'ASPHALTE • TOITURE MÉTALLIQUE
BARDEAU D'ACIER • ASSURANCE RESPONSABILITÉ • TRAVAUX GARANTIS

N° PAGE : 2 DE 3

• FRAIS ÉVENTUELS EN SUPPLÉMENT (non-inclus à la soumission) :

Travaux de menuiserie – travaux de plomberie – arrachage de couche supplémentaire – arrachage de partie de pontage détérioré (excédent de 32 pieds) – grue ne pouvant accéder à votre toiture – doublage de pontage – non-conformité d'installation des solins ou absence de solins sous le revêtement – installation de solin de finition.

En cas de refus du conseil de l'entrepreneur couvreur, la compagnie LES TOITURES G.SICARD (9356-9937 QC INC.) va remettre une garantie restreinte par rapport au pontage, support des charges, bardeaux arrachés par le vent, etc.

NOTES IMPORTANTES - AVANT LE DÉBUT ET PENDANT LES TRAVAUX :

Lors des travaux, le stationnement et le terrain doivent être accessibles à la libre circulation de notre équipe équipement camion de livraison de matériaux. Vos véhicules doivent être stationnés loin du bâtiment ou s'effectueront les travaux. Il est de la responsabilité du propriétaire de sécuriser ou éliminer si possible les objets autour du bâtiment avant le début des travaux (gazebo, BBQ, mobilier, pot de fleurs, vases, etc.).

NOTES IMPORTANTES - APRÈS LES TRAVAUX COMPLÉTÉS :

La toiture livrée par LES TOITURES G.SICARD (9356-9937 QC INC.) est réputée sans défaut au moment de sa livraison. Le propriétaire est donc responsable des éventuelles dégradations survenues par la suite, quelle que soit leur nature ou leur cause. Le propriétaire sera donc tenu pour responsable en cas de perforation ou de dégradation, par exemple, dans le cadre d'un déneigement, de travaux, de circulation sur la toiture ou autre.

• GARANTIES :

GARANTIE DE LA MAIN-D'OEUVRE :

LES TOITURES G.SICARD (9356-9937 QC INC.) s'engage à réparer toute toiture dont l'installation présentait une erreur ou omission entraînant une fuite d'eau dans l'année suivant le remplacement complet de la toiture. Il est possible de demander une extension de la garantie. La garantie débute le jour de la facturation. Elle couvre exclusivement les travaux réalisés par l'entreprise.

GARANTIE DES MATÉRIAUX :

Les matériaux bénéficient également d'une garantie de qualité offerte par le fabricant. Vous pouvez trouver l'information sur le site des fournisseurs.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE :

Advenant une pénurie ou une hausse de prix déraisonnable de matériaux, LES TOITURES G.SICARD (9356-9937 QC INC.) se réserve le droit de résilier la présente entente advenant le refus des matériaux substitués proposés au client. Aucune responsabilité ne sera assumée pour tout bris relié à la colonne pluviale intérieure (plomberie). Le client est avisé qu'il devra faire le raccordement de tout article de plomberie existant par l'intérieur de son bâtiment. Aucune modification ne devra être effectuée sur la toiture sans notre autorisation au préalable.

Les fenêtres de toit existantes ne sont pas couvertes par notre garantie. Il est de la responsabilité du propriétaire d'obtenir le permis de construction et de vérifier toute demande particulière de leur municipalité/arrondissement, par exemple la couleur du revêtement de couverture.

Aucune responsabilité ne sera prise pour un problème lié à l'isolation, la ventilation ou pour de la condensation quelle qu'en soit la raison. N'oubliez pas ! L'entretien minimal de votre bâtiment est essentiel à son bon fonctionnement en toutes saisons.

Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer du bon fonctionnement de la sa toiture. Notamment, le déneigement et déglacage du toit, vider les gouttières et le drain de toit (permettant le libre écoulement de l'eau) et l'entretien du scellant.

MERCI DE VOTRE INTÉRÊT POUR LES SERVICES RENDUS PAR NOTRE ENTREPRISE.



LES TOITURES G.SICARD (9356-9937 QC INC.)

287, rue de l'Ardoise
St-Jérôme, QC, J7Y 0K8
450-821-1360
toituresgsicard@gmail.com
N° RBQ : 5756-8941-01

INITIALES DU DEMANDEUR :

SOUSSION

DATE DE LA SOUMISSION :

N° :

BARDEAU D'ASPHALTE • TOITURE MÉTALLIQUE
BARDEAU D'ACIER • ASSURANCE RESPONSABILITÉ • TRAVAUX GARANTIS

N° PAGE : 3 DE 3

• GARANTIES (suite) :

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE (suite) :

Les barrages de glace ne sont pas couverts par notre garantie.

Nous ne sommes pas responsables des événements découlant de la force de la nature ou d'une catastrophe naturelle (grêle, chute d'un arbre, tornade, tempête de vents, orage, foudre). Informez-vous à vos assurances. Des frais vont devoir s'appliquer pour l'entrepreneur qui se déplace pour constater que les dommages ou le problème ne sont pas liés à ses travaux.

Il est de la responsabilité du client de contacter Hydro-Québec pour la demande de sécurisation des installations électriques et de payer les frais le cas échéant. Sur signature d'un contrat, notre nom pourra être donné en référence comme point de contact pour la planification des installations, plan de travail et visite de chantier avec Hydro-Québec. Des frais additionnels pourraient s'appliquer.

Aucune intervention à la pente de toiture n'est prévue. Des accumulations d'eau sont donc possibles lorsque l'angle de la pente n'est pas modifié.

Aucune garantie pour entretien, réparations, étanchéité temporaire ou hivernisation.

L'entrepreneur ne peut être tenu responsable de quelconques dommages subis entre le moment de la signature du contrat et le début des travaux, et ce, même si les délais de début des travaux sont plus longs que ceux prévus à cette présente soumission qui fait office de contrat une fois signé.

• CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT :

Prix valide 30 jours. Le paiement intégral des travaux est obligatoire pour l'obtention de la garantie. La date de début des travaux prévue au présent contrat est une date approximative.

EN CAS DE RÉSILIATION / ANNULATION :

Dans le cas où vous désiriez résilier le présent contrat pour toutes raisons valables, soyez avisé que des frais vous seront automatiquement facturés. Une facture de clôture comprenant les frais administratifs de 250.00 \$ ainsi que les frais encourus en raison de cette résiliation. Des frais de 20 % du présent contrat vous seront facturés. Cette facture devra être acquittée dans un délai maximum de 7 jours suivant son émission. Des frais d'intérêt mensuel de 2 % (24 % annuel) de retard seront applicables sur toute somme impayée. Les modalités de paiements acceptés sont par carte de crédit ou par chèque.

L'entrepreneur se réserve le droit de modifier unilatéralement la date de début des travaux pour des raisons hors de son contrôle tels que la météo, disponibilité des effectifs, contrainte imposée par autre ou toute autre condition qui pourrait affecter la qualité des travaux et le client accepte de renoncer à toute réclamation à l'égard de LES TOITURES G.SICARD (9356-9937 QC INC.) en lien avec cette modification. L'entrepreneur se réserve le droit d'annuler unilatéralement le contrat si la date d'exécution proposée est refusée par le client.

MODALITÉS :

Le paiement total doit être reçu à la fin des travaux incluant le règlement des travaux supplémentaires. À compter du 30^e jour suivant la fin des travaux, des frais d'intérêt de 2 % par mois seront appliqués.

ALTERNATIVES DE PAIEMENT :

- Chèque à l'ordre de : LES TOITURES G.SICARD (9356-9937 QC INC.), avec le numéro de contrat inscrit au dos du chèque et remis à l'entrepreneur ou envoyé au 287, rue de l'Ardoise, St-Jérôme, J7Y-0K8.
- Virement Interac ou virement bancaire : N° Institution : 815 | Transit n° 30023 | N° folio : 1090273

MERCI DE VOTRE INTÉRÊT POUR LES SERVICES RENDUS PAR NOTRE ENTREPRISE.